

## BIODIVERSITE – 15ème REUNION DE LA CITES



Les 175 pays membres de la CITES, la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, sont réunis à Doha au Qatar pour la quinzième session de la convention, qui se tient du 13 au 25 mars. La CITES a été créée sous l'égide des Nations Unies en 1973 et ses adhérents se réunissent tous les trois ans pour en réviser les trois annexes qui la constituent. L'annexe 1 interdit le commerce de toutes les espèces qui y sont répertoriées ; elle compte actuellement 800 espèces animales et végétales. L'annexe 2, qui recense plus de 32 000 espèces, autorise leur commerce contrôlé qui doit être soumis à un permis. Enfin, l'annexe 3, qui regroupe moins de 300 espèces, est constituée d'espèces qui ont été protégées de manière unilatérale par l'un des Etats membre. Ces mesures, révisées tous les trois ans, s'imposent aux Etat membres qui doivent les transposer dans leur législation nationale. Parmi les plus de 70 séries de mesures et de propositions qui doivent

être examinées, une est particulièrement sensible : l'inscription sur la liste de l'annexe 1 de la CITES du thon rouge de l'Atlantique. Avancée par la principauté de Monaco, les pays de l'Union Européenne ont voté en faveur de la proposition monégasque. En effet, l'Union Européenne s'est prononcée Mardi 10 mars en faveur de cette interdiction, suivant en cela la recommandation du 22 février de la Commission Européenne. Qui plus est, le thon rouge bénéficiait d'un autre allié de poids : les Etats-Unis avaient adopté une position similaire mercredi 3 mars. Malgré tout, les pêcheurs et industriels de ce marché juteux en Asie ont été soutenus par le Japon, mais aussi par nombre de pays en développement, ce qui a conduit, vendredi 19 mars, au rejet de la proposition.

## CATASTROPHE –

### PLAN DE RECONSTRUCTION ET DE RENFORCEMENT DES DIGUES ET DE PREVENTION DE SUBMERSIONS MARINES

Suite aux conséquences de la tempête Xynthia, le conseil des ministres a confié au conseil général de l'environnement, du développement durable et à l'inspection générale, mercredi 3 mars, le soin de remettre sous 2 mois un rapport sur les causes de la catastrophe. Elle devra recenser les digues et les lieux menacés, réaliser un travail localisé pour déterminer les maîtres d'ouvrage et exploitants de toutes les digues dans les zones à risque ; accélérer les décisions arrêtant les plans de prévention des risques (PPR) ; mieux faire respecter les PPR dans les décisions d'urbanisme ; sanctionner plus fortement les manquements ; renforcer la prise en compte du risque dans les règles de constructibilité ; améliorer le dispositif d'alerte. La mission devra apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : quelle maîtrise d'ouvrage pour ces digues ? Quelles est la pertinence de leur construction en dehors des zones urbanisées ? quelle stratégie du trait de côtes retenir ? Enfin elle devra proposer des réfections prioritaires et un plan de financement sur 5 ans. Elle pourra proposer des dispositifs juridiques et financiers pour traiter le cas des immeubles menacés existants.

## OGM – LA PATATE CHAUDEDU GOUVERNEMENT

Mardi 2 Mars, la commission Européenne a annoncé qu'elle autorisait la culture de la pomme de terre OGM Amflora de la société BASF. La présence d'un gène résistant aux antibiotiques a poussé le gouvernement français à saisir le Haut Conseil aux Biotechnologies (HBC). Dans un communiqué commun, les ministères de l'environnement et de l'agriculture ont indiqué « que la France attendra donc l'avis du HCB pour arrêter sa position » et que « la France souhaite qu'il n'y ait plus d'autorisation d'OGM sans le renforcement de l'expertise scientifique communautaire » comme l'avait décidé le CE à l'unanimité. En réplique, le commissaire européen à la santé et à la consommation a expliqué que « les cinq OGM autorisés ont été examinés avec la plus grande intention, de sorte que les préoccupations exprimées au sujet de la présence d'un gène marqueur de résistance aux antibiotiques ont été pleinement prises en compte ». Quoiqu'il en soit, cette annonce constitue une défaite pour les associations écologistes puisqu'il s'agit de la première autorisation de culture OGM donnée par Bruxelles depuis 1998. Quatre produits de culture OGM étaient déjà autorisés dans l'élaboration de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.



## EUROPE – PROJET DE LEGISLATION SUR L'INDICATION DES INFORMATIONS NUTRITIONNELLES DES ALIMENTS

La commission de l'environnement du parlement européen a adopté, le 16 mars, un projet de législation européenne sur l'indication des informations nutritionnelles des aliments. Il entend simplifier et clarifier l'étiquetage des denrées alimentaires dans l'UE. La mention du pays d'origine pour les produits frais ainsi que pour les denrées alimentaires transformées contenant de la viande, les informations nutritionnelles essentielles (la valeur énergétique, la quantité de liquide, d'acides gras saturés, de glucides, les protéines, les fibres de sucre et de sel) et la présence de nano-produits devraient faire l'objet d'un étiquetage obligatoire. Qui plus est, le remplacement d'un ingrédient par un autre devrait être clairement indiqué sur l'étiquette, pour éviter toute contrefaçon. Ces informations devraient figurer sur la face avant de l'emballage et répondre à des règles d'emballage garantissant leur visibilité, ce qui suppose l'abandon de l'usage obligatoire d'une taille de minimum 3 mm. Néanmoins, cette législation ne devrait pas avoir pour effet de empêcher les Etats membres d'adopter ou un régime national. Cette législation entrerait en vigueur 20 jours après sa publication au JO de l'UE, toutefois les règles relatives à l'étiquetage nutritionnel prendraient effet 3 ans plus tard et 5 ans plus tard pour les entreprises alimentaires employant moins de 100 salariés et ayant un chiffre d'affaire inférieur à 5 millions d'€. La première lecture en session plénière du parlement devrait avoir lieu fin mai.

**ENVIRONNEMENT - RESEAU NATURA 2000**

**CJUE, 4 mars 2010, C-241/08 :**

La CJUE constate que la France a manqué aux obligations qui lui incombent au titre de la directive 92/43/CEE dite « habitat ».

D'une part, le Code de l'environnement français prévoit que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes, ce qui ne permettrait pas d'exclure totalement le risque de perturbations significatives sur les sites protégés. D'autre part, en exemptant systématiquement de la procédure d'évaluation des incidences sur le site les travaux, ouvrages et aménagements prévus par les contrats Natura 2000, la France contrevient à ses obligations.

**POLLUTION - REJET VOLONTAIRE D'HYDROCARBURES**

**Trib. Corr. Brest, mardi 2 mars 2010, n° 274/2010 :**

Le Tribunal de Brest a condamné le 25 mars 2010 le cargo pollueur Matterhorn, battant pavillon libérien, à 1 million d'euros d'amende pour pollution volontaire par rejet d'hydrocarbures, le 25 mai 2009

**POLLUTION ICPE - PRESOMPTION DE RESPONSABILITE**

**CJUE, mercredi 09 mars 2010, aff. C – 378/08 et CJUE mercredi 09 mars 2010 aff. jointes C – 379/08 et C – 380/08 :**

La Cour a été saisie par le tribunal régional de Sicile d'une série de questions préjudicielles, sur l'application du principe « pollueur-payeur » consacré par la directive n° 2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale.

La Cour a estimé que les exploitants qui ont des installations à proximité d'une zone polluée peuvent être présumés responsables de la pollution. En outre les autorités nationales peuvent subordonner le droit des exploitants d'utiliser leurs terrains à la condition qu'ils réalisent des travaux de réparation environnementale.



« Risque d'accident majeur », « explosion du réacteur », « accident de type Tchernobyl », trois associations antinucléaires ont publié ce week-end des notes internes d'EDF qui mettent en cause la sûreté des modes de gestion du futur EPR de Flamanville. « Processus normal » d'analyse « des risques les plus improbables » rétorque EDF. Selon trois associations antinucléaires, le réacteur nucléaire EPR en cours de construction à Flamanville (Manche)

présenterait « un sérieux risque d'accident majeur ». Mettant en ligne sur Internet une série de huit notes internes à EDF qui leur ont été transmises sous le couvert de l'anonymat, le Réseau sortir du nucléaire, l'Observatoire du nucléaire et le Comité de réflexion, d'information et de lutte antinucléaire affirment que « certains modes de pilotage du réacteur EPR peuvent provoquer l'explosion du réacteur ». Les documents mettent en cause le choix technologique de pilotage du réacteur en mode RIP (retour instantané en puissance) et la disposition des grappes de commande du réacteur. Les associations estiment qu'« il semble donc bien que la conception de l'EPR accroisse le risque d'un accident de type Tchernobyl, qui entraînerait la destruction de l'enceinte de confinement et la dispersion massive de radionucléides dans l'atmosphère ».

 **TRI SELECTIF – L'ECO-EMBALLAGE S'ATTAQUE A LA SALLE DE BAIN**

Une étude commandée par l'éco-organisme chargé de la collecte des déchets d'emballages ménagers montre que le tri des déchets peine à s'imposer dans les salles de bains, faute d'information. En réponse, 15 000 poubelles de tri spécialement conçues à cet effet vont être distribuées gratuitement dans le mois à venir. Seuls 55 % des Français déclarent trier systématiquement les déchets dans la salle de bain alors que 84 % disent trier leurs déchets en général ! C'est le principal résultat de l'étude Ipsos publiée lundi 8 mars par l'éco-organisme chargé de la collecte des déchets d'emballages ménagers, Éco-emballages. Pire ! À peine un cinquième de ceux qui prétendent trier leurs emballages dans la salle de bain le font correctement. Quant à la cause de ce manque d'assiduité, la moitié des interrogés pointe le défaut d'informations sur le tri des emballages visés et 38 % avouent faire des erreurs de tri pour cette raison. « Suite à cette étude, nous tirons deux enseignements majeurs : les Français ont besoin de plus d'information et d'une poubelle de tri dédiée », explique Eric Brac de la Perrière, Directeur général d'Eco-Emballages. Dans cette optique, l'éco-organisme a développé en partenariat avec le groupe cosmétique Garnier, une poubelle de tri spécialement conçue pour la salle de bain, sur laquelle sont rappelées les consignes de tri pour les flacons de gel douche, atomiseurs, et autres pots de crème. 15 000 exemplaires seront distribués gratuitement au cours des mois à venir.



 **EVENEMENT – SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Il est prévu le salon du développement durable à Rambouillet du 9 au 11 avril 2010. Consacré aux énergies renouvelables, à l'éco-construction, l'isolation, l'économie d'eau, au jardinage écologique et au traitement des déchets, ce salon regroupe les organismes institutionnels, les collectivités territoriales et les entreprises publiques ou privées participant à la promotion du développement durable. Les étudiants du Master de droit de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises (Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines) y animeront un stand et des conférences sur les thèmes tels que : Les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages, les diagnostics environnementaux dans la vente immobilière, les instruments financiers et fiscaux en faveur des travaux d'économies d'énergies dans les constructions, les énergies renouvelables et urbanisme.



 **ETATS – UNIS – PROJET DE LOI SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**



Après avoir bataillé ferme pour faire adopter sa réforme sur la santé, le Président des Etats-Unis s'attaque à un nouveau dossier lourd : le projet de loi sur le changement climatique, qui peine à être voté par le Sénat. Le Président Barack Obama, qui soutient les efforts du Sénat pour voter un projet de loi sur le changement climatique, a rassemblé des législateurs républicains et démocrates mardi pour essayer de faire démarrer une restructuration de la politique énergétique des Etats-Unis. Barack Obama a organisé cette rencontre à la Maison Blanche avec des sénateurs influents et des membres de son cabinet, pour redynamiser l'une de ces principales priorités politiques au niveau national et international : son projet de loi pour le changement climatique.